MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Lancement des appels à projets du PNDAR

Année 2027

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Ambition : mobiliser les acteurs du développement agricole et rural pour massifier la transition agro-écologique déjà engagée

❖ *Continuum* recherche-développement-innovation pour accélérer les transitions

- Produire des connaissances et des outils
- Soutenir des méthodes / démarches collectives, dynamique / spirale d'innovation
- Mobiliser vers l'impact / essaimer

❖ Anticipation des enjeux

- Viabilité / résilience, environnement, société

❖ Cohérence et lisibilité

- Nombre limité à 9 thématiques prioritaires pour la programmation 22-27 du PNDAR

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Rappel : les thèmes prioritaires 2027 du PNDAR

- Nouvelles chaînes de valeur, reconnaissance des efforts via AB et HVE
- Renouvellement des générations et qualité de vie au travail
- Réduction des émissions de GES et stockage de C
- Protéines végétales et autonomie azotée
- Valoriser et adapter l'agrobiodiversité
- Adapter les systèmes agricoles aux aléas et changement climatique, stress H2O
- Renforcer la gestion intégrée de la santé animale et végétale
- Améliorer le bien-être animal

En transversal : numérique

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer

1. Les objectifs techniques

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Lignes directrices pour les AAP

- Des AAP à ambition nationale qui vise à répondre à toutes les priorités du PNDAR et aux priorités filières ;
- Encourager les **projets multi-acteurs et multi-filières** en partageant les approches méthodologiques et en rapprochant les enjeux communs entre **filières et territoires** ;
- Diffuser gratuitement les résultats obtenus en vue d'une utilisation par les agriculteurs, conseillers et enseignants, et une réutilisation facilitée pour produire de nouvelles connaissances ;
- Pas de modification structurelle sur les cahiers des charges ;
- Les dossiers ne dépassant pas les 25 pages conseillées sont mieux valorisés.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Une distinction des AAP annuels par les livrables

AAP Connaissances

Nouvelles connaissances opérationnelles



AAP Co-Innovations

Co-production



AAP Démultiplication

Diffuser - essaimer



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

a. AAP Connaissances

- Objectif : Sélectionner des projets de recherche appliquée visant à apporter des connaissances et solutions innovantes finalisées, répondant aux besoins des secteurs agricoles et agro-alimentaires (première transformation). Solutions transférables et diffusables aux utilisateurs finaux à l'issue du projet.

- Types de projets attendus : Conception de systèmes de production, de techniques et d'organisations, développement d'outils d'aide à la décision, d'équipements, d'outils de traitement des informations, ….

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

a. AAP Connaissances 2026 : exemples de projets retenus

- **RumiPV** : Un cadre harmonisé pour accompagner le déploiement de l'agriphotovoltaïsme en élevage de ruminants – *« bonne contextualisation opérationnelle, législative et scientifique ; projet à échelle nationale, en conditions réelles »*

- **SOPRECIZ** : Développement d'un outil d'aide à la décision pour ajuster l'usage de la phytase et optimiser les stratégies alimentaires individualisées chez la truie gestante – « *problématique pertinente pour la filière porcine ; approche combinant production de références expérimentales, modélisation nutritionnelle et développement d'un outil d'aide à la décision ; bonne interaction et complémentarité entre les partenaires »*.

- **SERENA** : SEnsibilité et Résilience du pois et du haricot aux stress hydriques : Évaluation et phéNotypAge - « *intérêt scientifique et technique élevé ; complémentarité conditions contrôlées/champ ; partenariat solide ; livrables utiles à la sélection variétale et aux références filière »*.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

b. AAP Démultiplication

- Objectif : Mise en place d'actions d'accompagnement, de transfert et de conseil agricole afin de faciliter la détermination par chaque agriculteur, des connaissances, outils et méthodes finalisés et déjà éprouvés sur le terrain, y compris des innovations repérées chez des agriculteurs, à mettre en œuvre dans son contexte d'exploitation.

- Types de projets attendus: Répétition de démonstrations et d'expérimentations chez et avec les agriculteurs, conduite d'animation et facilitation d'échanges de pratiques entre agriculteurs, méthodes et programmes de conseil stratégique individuel et/ou collectif, des réalisations concrètes dans les exploitations, levée des freins aux transitions, ….

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

b. AAP Démultiplication 2026 : exemples de projets retenus

- **OPTIFOR** : Améliorer l'autonomie fourragère et protéique dans un contexte de changement climatique – « *thématique particulièrement pertinente dans un contexte d'adaptation de l'élevage aux conséquences du changement climatique, argumentation scientifique solide, étayée par une revue bibliographique de qualité ; approche globale ; actions équilibrées* ».

- **CORREFOC** : COnsolider, Renouveler, REssourcer l'usage du Feu pastOral Concerté – « *approche innovante ; fort ancrage territorial ; partenariat diversifié ; s'inscrit dans la continuité de travaux et de dynamiques déjà engagés ; stratégie de diffusion envisagée constitue un atout* ».

- **SYMBIOSE** : Synergie entre Agroécologie, Machinisme et Agriculture de précision, pour une maîtrise des intrants – « *consortium solide ; analyse multi-filières de l'usage des technologies de précision intéressante et nécessaire aux préconisations."*

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

c. AAP Co-Innovations

- Objectif : Constitution de partenariats entre les agriculteurs et les acteurs de la recherche et du développement, pour obtenir des innovations techniques, organisationnelles, économiques et/ou sociales et mises en application simultanées dans le temps du projet. Allers-retours entre environnement réel et simulé, recherche participative, pour une bonne prise en compte en amont des réalités du terrain et une interrogation par la recherche de son déploiement dans les exploitations tout au long du projet.

- Types de projets attendus : Mise au point de nouveaux outils (dont OAD), pratiques, matériels en renouvelant les méthodes de travail et d'organisation; Mobiliser, appliquer et/ou développer des méthodes de conceptions collaboratives, des démarches de co-évaluation in itinere de la solution innovante, …

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

c. AAP Co-Innovations 2026 : exemples de projets retenus

- **PERLE** : Produire des cERéales en AB dans des couverts de LEgumineuses pérennes : proposer, explorer, évaluer – « *co-construction bien structurée ; consortium complet ; adressage enjeu majeur de l'autonomie azotée et alimentaire à la ferme, dans un contexte de forte dépendance aux importations ; démarche 'bottom-up' qui constitue une vraie force* ».

- **VigieOïdium** : Co-conception d'un OAD du risque oïdium incluant la sporée aux échelles individuelle et collective – « *projet cohérent et bien construit, qui s'appuie sur une preuve de concept déjà réalisée ; méthodologie solide ; consortium technique pertinent ; approche innovante de la co-construction des règles de décision de l'OAD avec la forte implication des viticulteurs* ».

- **ON-OFF** : Opter pour des Nourrissements apicoles Optimisés Face aux Fluctuations environnementales – « *prise en compte de toutes les remarques formulées par le jury suite à son 1er dépôt* ».

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Conseils pour les projets 2027

- Présentation synthétique du projet (25 pages)
- Cohérence et diversité du partenariat
- Projets multi-filières quand c'est pertinent
- Identification claire des livrables et du calendrier des actions
- Attention portée aux indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact des projets
- Rendre visible les évolutions si re-dépôt d'un projet
- Impact pour les agriculteurs et les filières
- Appropriation de la bibliographie

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Conseils pour les projets 2027 (suite)

- Les projets déposés insisteront le cas échéant sur la réponse qu'ils apportent aux enjeux de **souveraineté alimentaire**
- Le chef de file engage sa responsabilité sur le **respect de l'intégrité scientifique** du projet dont il est l'auteur. En cas d'utilisation non signalée d'une intelligence artificielle et d'absence de relecture, avec la présence d'hallucinations, l'ensemble des projets déposés par ce porteur de projet pourront être écartés du dispositif du financement
- Cas de l'AAP Co-Innovations :
  - L'implication du **collectif d'agriculteurs** est essentielle
  - Les groupements d'agriculteurs formalisés - même s'ils ne disposent pas de la personnalité morale – sont éligibles. La subvention pourra être perçue par la structure en charge de leur animation.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Animations thématiques transversales

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Animations thématiques transversales (ATT)

- Action portée par un **Réseau mixte technologique (RMT)** à partir de 2026
- **4 thématiques PNDAR** couvertes par une ATT.
- Objectifs :
  - vision globale et synthétique des travaux et des résultats des actions sur un thème du PNDAR
  - favoriser la prise en compte de résultats existants et la formulation de nouvelles questions de recherche.
- **Sur l'ensemble des niveaux d'actions du PNDAR** : de la recherche appliquée au déploiement de solutions et à leurs applications par les agriculteurs.
- Ne se concentrent **pas uniquement sur les financements CASDAR** (ANR, ESCo, EU, BPI…).

⇒ Les RMT non porteurs d'ATT restent une **porte d'entrée pertinente** sur les autres thèmes du PNDAR non couverts par une ATT.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

RMT	THEME PNDAR	CHEF DE FILE	CONTACT
TRACE - Travail et Renouvellement des ACtifs agricolEs	**2 - Renouvellement des générations Installation et la transmission, qualité de vie au travail et le sens des métiers en agriculture.**	IDELE-Institut de l'élevage	Sophie.Chauvat@idele.fr
ClimA - Adaptation des exploitations agricoles au changement climatique	**6 - Adaptation des systèmes face au changement climatique.**	CdA France	stefano.migliore@france.chambres-agriculture.fr
BEA - Approche systémique du BEA	**8 - Bien-être animal, transitions et valeur au sein des filières.**	IDELE-Institut de l'élevage	beatrice.mounaix@idele.fr
NAEXUS - Numérique en Agriculture : valoriser, diffuser et soutenir l'innovation	**9 - Mobilisation du levier du numérique pour des systèmes de production agricole innovants et performants.**	ACTA	manon.longvixay@acta.asso.fr

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer

2. Les règles administratives et financières

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Organismes bénéficiaires cibles

Ouvert aux organismes et entreprises conduisant une activité de recherche et de production - diffusion des connaissances, quel que soit leur statut légal (de droit public ou de droit privé) ou leur mode de financement :

- les organismes de recherche et d'enseignement supérieur,
- les instituts et centres techniques liés aux filières, et leurs structures nationales de coordination,
- les chambres d'agriculture,
- les groupements professionnels à caractère technique, économique et social, notamment les ONVAR et les organismes regroupant des entités dont l'objet légal ou réglementaire s'inscrit dans les missions du développement agricole *(CRPM, Art. L820-2)* ,
- les établissements d'enseignement agricole.

Ouvert aux opérateurs économiques, dont l'objet premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole, quel que soit leur statut légal notamment les entreprises fournissant des biens et des services à l'agriculture et aux filières agricoles et agro-alimentaires.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Des règles communes aux AAP

Partenariat :

- Des projets qui mobilisent obligatoirement plusieurs partenaires (au minimum, un chef de file et un partenaire).
- Partenaire = reçoit une part du financement
- Pas de type de partenaire obligatoire, sauf pour l'AAP Co-innovation (intégration d'un ou plusieurs groupements d'agriculteurs formalisés)

Échelle territoriale du projet :

- Des projets conduits à l'échelle nationale prioritairement (2 régions impliquées obligatoirement)
- Sauf pour l'AAP Démultiplication qui peut être conduit à l'échelle régionale sous condition (2 types de partenaires obligatoirement)

Durée de réalisation :

- Entre 12 et 42 mois maximum

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Des règles communes aux AAP

Dépenses éligibles :

- Dépenses de personnel
- Autres dépenses directes :
  - Prestation de services :
    - ✓ Le montant total des prestations ne peut pas dépasser 30% du coût global du projet.
  - Acquisition de matériels:
    - ✓ Le montant total des matériels ne peut dépasser 10% du coût global du projet.
  - Consommables
- Dépenses indirectes affectées au projet (frais généraux):

Pour que ces dépenses soient éligibles, le demandeur (chef de file/partenaires) doit assurer un suivi de ces dépenses et leur lien direct avec le projet.

Les frais généraux sont plafonnés par partenaire y compris le chef de file à :

- ✓ 15% des dépenses directes éligibles pour les organismes publics (hors chambres d'agriculture) ;
- ✓ 20% des dépenses directes éligibles pour les organismes privés et chambres d'agriculture.

Ces dépenses ne peuvent pas prendre la forme de forfait.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Des règles communes aux AAP

	Montant total min du projet (€)	Montant aide min par bénéficiaire	Aide max du projet (€)	Durée min. du projet ou de l'agrément	Durée max. du projet ou de l'agrément	Périodicité de l'AAP
AAP 1 Connaissances	50 000 €	5 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans
AAP 2 Démultiplication	50 000 €	5 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans
AAP 3 Co-Innovations	50 000 €	5 000 €	500 000 €	1 an	3,5 ans	Tous les ans

Pas de double financement CASDAR

Taux Aide min par projet = *20% des dépenses éligibles du projet*

Taux Aide max par partenaire :

- *100% des coûts éligibles pour les organismes publics,*
- *80% pour les organismes privés, y compris les chambres d'agriculture, dont le but premier est de faire de la recherche ou du développement et formation agricole.*
- *40% pour les opérateurs économiques dont le but premier n'est pas de faire de la recherche ou du développement agricole*

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Calendrier visé pour les AAP 2027

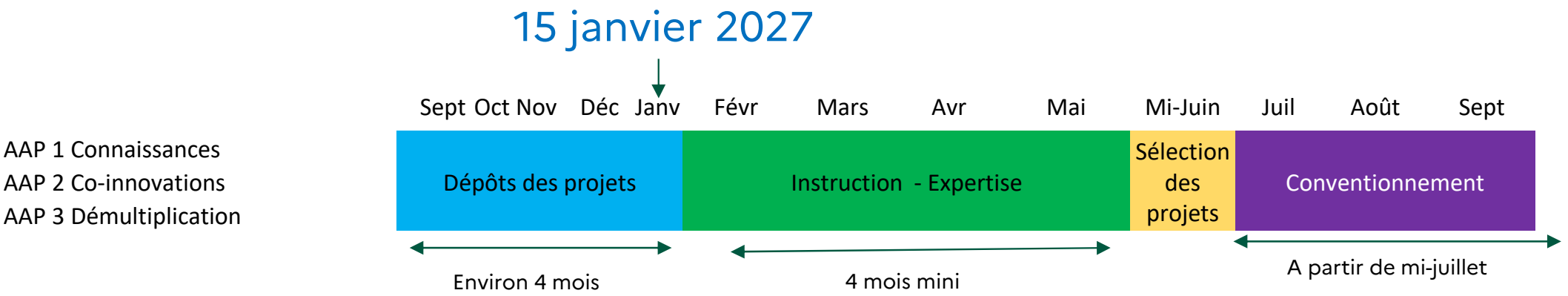

- Ouverture des appels à projets : 21 septembre 2026,
- **Rappel :** La date de validation du dépôt = **début potentiel d'éligibilité**, si la période de réalisation **couvre cette date**.

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer

Modalités de dépôt

Depuis les AAP 2025: une nouvelle plateforme commune aux 3 AAP (remplace Démarches Simplifiées depuis les AAP 2025)

Dépôt dématérialisé à partir du site internet de FranceAgriMer :

- Plateforme d'acquisition de données électroniques - CASDAR – AAP Connaissances – AAP Démultiplication - AAP Co-Innovations



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Modalités de dépôt

A partir du site internet de FranceAgriMer: Aides à la recherche / CASDAR | FranceAgriMer

Date de publication : 21/07/2026
Disponible du 21/09/2026 au 15/01/2027

Période de dépôt : du **21 septembre 2026** au **15 janvier 2027** (minuit heure de Paris).

Pour toute question : **aap.coinnovations@franceagrimer.fr**

Présentation | **Pour qui ?** | **Quand ?** | **Comment ?**

FranceAgriMer met en place un appel à projets destiné à soutenir des projets permettant la **production d'innovations**, dans les champs techniques, organisationnels, économiques et/ou sociaux et leurs **mises en application simultanées dans le temps du projet**. Il vise à stimuler la co-construction de l'innovation entre les collectifs d'agriculteurs et les organismes de recherche, instituts techniques, organismes de développement, de conseil et de formation. L'engagement et l'implication des utilisateurs finaux dans le processus d'innovation est attendu, afin de prendre en compte leurs attentes et pratiques dès le démarrage du projet.

Afin de traiter des problématiques communes à plusieurs territoires, les projets sont conduits prioritairement à l'échelle nationale voire inter-régionale si justifié. **Les projets conduits à l'échelle régionale ou inférieure sont exclus de cet appel à projet.**

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Modalités de dépôt

FranceAgriMer



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

FranceAgriMer

Contenu du dossier

Les projets sont déposés sur la téléprocédure dédiée avec un contenu normalisé à savoir:

- Le formulaire dûment complété comprenant notamment le descriptif générique du projet, les budgets et plans de financement ;
- Le descriptif technique du projet qui doit impérativement respecter la trame fournie en annexe 1 de la présente décision;
- La lettre d'engagement dans le projet signée de chaque partenaire ou un accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires du projet ;
- Tout autre document nécessaire pour l'instruction du dossier.

Il est impératif d'utiliser les annexes mises à disposition sur la téléprocédure et le site de FranceAgriMer:
Aides à la recherche / CASDAR | FranceAgriMer

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer

La phase d'instruction et d'expertise

1. En amont, composition des jurys nationaux (1 par AAP) par le Ministère (environ 15 membres, pluralité des profils, profils adaptés aux objectifs des AAP)
2. Contrôle des règles d'éligibilités administratives par les services FAM (grille commune)
3. Expertise scientifique et technique de chaque projet (grille d'expertise commune):
   - 1 ou 2 experts désignés par FAM
     et
   - 1 ou 2 rapporteurs au sein du jury national

4. Avis du jury sur les projets à sélectionner (Réunion finale, prise en compte de l'expertise)
5. Sélection finale des projets par les services du Ministère (prenant en compte l'avis du jury et les priorités filières formulées par les CS de FAM)

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer

Contacts :

Une adresse générique par dispositif :

- aap.connaissances@franceagrimer.fr
- aap.coinnovations@franceagrimer.fr
- aap.demultiplication@franceagrimer.fr

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer

Compléments suite webinaire

- **<u>Dépenses pour colloques, séminaires et journées techniques:</u>**

Ces dépenses peuvent être éligibles à condition d'être justifiées par une note argumentée démontrant le lien direct et indispensable avec le projet, comme précisé à l'article 2.5.2 de la décision de chaque AAP.

- **<u>Dépenses de personnel – 13ème mois:</u>**

Cette dépense est inéligible, conformément à l'article 2.5.3.

Il s'agit d'une prime à caractère non obligatoire à l'échelle nationale, qui n'est pas réglementée uniformément et qui ne permet donc pas une prise en charge dans le cas de ces AAP.